



N° : 2024DM11

SERVICE : Commande Publique
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2024

Objet

Attribution du marché de vérifications périodiques obligatoires – Lots 2 & 5

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant la procédure adaptée publiée au BOAMP le 04/12/2023,

Considérant la nécessité de faire procéder aux vérifications périodiques obligatoires réparties en 7 lots,

Considérant l'analyse menée conformément aux critères du règlement de consultation tendant à retenir l'offre la mieux-disante, à savoir la société SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS, située 5 place des Frères Montgolfier à GUYANCOURT (78180) pour les lots 2 & 5 pour un montant annuel de 1 590,00 € HT, soit 1 908,00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de vérifications périodiques obligatoires pour les lots 2 & 5 à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS, située 5 place des Frères Montgolfier à GUYANCOURT (78180) pour un montant annuel de 1 590,00 € HT, soit 1 908,00 € TTC. Ce marché est renouvelable 2 fois maximum.

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 27 février 2024

Le Maire,

Nadine NINOT